

centrale et en Amérique du Sud, pendant la période considérée, c'est l'Océanie qui s'est trouvée au centre de ces activités de portée limitée, comme en témoigne la saisie de 32 grammes d'ergotamine par les autorités australiennes.

IV. Conclusions

87. **Maintenant que presque tous les pays ont adhéré à la Convention de 1988, l'Organe exhorte les 12 États Membres qui ne l'ont pas encore fait à y devenir parties dès que possible.** Huit de ces États sont situés en Océanie, et trois en Afrique, alors que de récents cas de tentatives de détournement et de trafic de précurseurs impliquant Nauru, ainsi que de nombreux pays d'Afrique, indiquent clairement que ces deux régions sont la cible d'organisations de trafiquants.

88. De nombreux gouvernements ont continué de renforcer les contrôles visant le mouvement des précurseurs. Toutefois, certains n'ont toujours pas adopté de mesures pour incriminer le détournement des précurseurs, et les trafiquants n'ont pas manqué de remarquer cette faille et d'en profiter. **L'Organe exhorte les gouvernements concernés à adopter, à titre prioritaire, les mesures législatives nécessaires pour empêcher ce genre d'activités. Conformément à la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2 de l'Assemblée, annexe), les gouvernements devraient faire rapport à l'Organe, régulièrement et en temps utile, sur l'adoption de réglementations nationales de contrôle des précurseurs, ou sur les modifications qui y sont apportées.**

89. Même si elle n'a commencé que récemment, la publication par l'Organe des évaluations des besoins nationaux légitimes en précurseurs de stimulants de type amphétamine a aidé les gouvernements à repérer les transactions suspectes. Ces évaluations ont également aidé les autorités compétentes des pays exportateurs à prévenir les détournements. **L'Organe encourage tous les gouvernements à continuer de lui fournir les renseignements les plus exacts possibles, à vérifier les évaluations publiées et à l'informer de toute modification nécessaire.**

90. Les résultats obtenus pendant la période considérée ont une fois de plus montré à quel point le système de notifications préalables à l'exportation était efficace pour repérer les opérations suspectes et prévenir le détournement de substances placées sous contrôle. **L'Organe se félicite en particulier du soutien du Conseil de sécurité et de la Commission des stupéfiants, qui ont prié instamment tous les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à demander un accès au système PEN Online et à l'utiliser pour échanger des notifications préalables à l'exportation. Il se tient à disposition pour fournir aux autorités nationales compétentes toute précision ou assistance dont elles auraient besoin pour participer au système.**

91. Si les gouvernements ont communiqué à l'Organe des données relatives aux saisies conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, seuls quelques-uns d'entre eux y ont joint les informations additionnelles requises sur les substances non inscrites aux Tableaux (méthode de détournement, fabrication illicite et envois stoppés). **L'Organe exhorte tous les gouvernements qui ont réalisé des saisies à réunir et à communiquer ces informations additionnelles de manière adéquate, car elles sont essentielles pour cerner les nouvelles tendances en matière de fabrication illicite de drogues et de trafic de précurseurs.**

92. En raison des succès obtenus dans la surveillance du commerce international de produits chimiques placés sous contrôle, le détournement des circuits de distribution nationaux et la contrebande transfrontière sont devenus les méthodes les plus couramment utilisées pour se procurer des produits chimiques destinés à être utilisés dans les laboratoires clandestins. Les autorités compétentes devraient surveiller de près la fabrication et la distribution licites de précurseurs, conformément au paragraphe 8 de l'article 12 de la Convention de 1988. **L'Organe encourage vivement tous les pays, en particulier ceux dont l'industrie chimique est importante, à surveiller attentivement la situation au plan national pour détecter les commandes suspectes de précurseurs.**

93. Les activités menées dans le cadre du Projet "Prism" ont démontré que les trafiquants tentaient d'obtenir de grandes quantités de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine. **L'Organe recommande une**

nouvelle fois que les préparations pharmaceutiques contenant des substances inscrites aux Tableaux soient contrôlées de la même manière que les substances elles-mêmes.

94. Du fait du renforcement de la surveillance des précurseurs, les organisations de trafiquants sont à la recherche de substances qui ne sont pas placées sous contrôle, notamment de dérivés spécialement conçus pour contourner les contrôles en place. **L'Organe invite tous les gouvernements à faire usage de la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux Tableaux qui est mise à la disposition des autorités nationales compétentes. Ces dernières devraient par ailleurs instaurer des mécanismes pour repérer les opérations suspectes portant sur des substances non inscrites et pour effectuer des saisies, et elles devraient communiquer des informations détaillées à l'Organe à leur sujet.**

95. L'Organe prend note des résultats obtenus dans le cadre du Projet "Prism" s'agissant de prévenir le détournement de grandes quantités de précurseurs destinés à la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. **Il recommande à tous les gouvernements de continuer de participer activement à ce genre d'initiatives internationales.**

96. L'Organe salue les résultats obtenus par les participants au Projet "Cohesion". Le renforcement des activités internationales en matière d'interception et d'échange d'informations relatives aux envois et aux saisies de précurseurs utilisés dans la fabrication d'héroïne a permis de repérer un nombre accru de détournements à destination de l'Afghanistan. Contrairement aux années précédentes, des saisies importantes ont été signalées. Lorsque des envois internationaux suspects ont été repérés, ce sont des centaines de tonnes d'anhydride acétique que l'on a empêché d'arriver en Afghanistan. Dans le cadre de son mandat, l'Organe continuera d'appuyer ces initiatives.

97. Le trafic de précurseurs utilisés dans la fabrication d'héroïne se poursuit toutefois dans la région et à destination de l'Afghanistan. **L'Organe**

rappelle à tous les pays exportateurs la nécessité de vérifier minutieusement tous les envois de produits chimiques inscrits aux Tableaux à destination des pays voisins de l'Afghanistan. En outre, des mesures supplémentaires doivent être adoptées dans tous les pays, surtout dans les États membres de l'Union européenne et dans des pays d'Asie de l'Est, pour empêcher le détournement d'anhydride acétique des circuits nationaux de fabrication et de distribution.

98. L'Organe craint que les mécanismes de contrôle mis en place en Afghanistan ne suffisent pas à empêcher l'afflux de substances chimiques dans le pays, ni leur détournement vers les laboratoires clandestins de fabrication d'héroïne. **L'Organe exhorte le Gouvernement afghan à adopter des mesures additionnelles, notamment à interdire formellement l'importation d'anhydride acétique, en vue de contrôler certains produits chimiques non inscrits aux Tableaux qui servent à la fabrication illicite d'héroïne, à intensifier la coopération avec ses partenaires étrangers pour renforcer les capacités des autorités nationales compétentes et à lui communiquer, comme il convient, des informations détaillées sur les saisies de produits chimiques.**

99. Le nombre de détournements de permanganate de potassium, principal agent oxydant utilisé dans la fabrication illicite de cocaïne, qui ont été empêchés à partir du commerce international a continué de reculer. Les importantes saisies de ce précurseur clef qui sont réalisées régulièrement dans les zones de fabrication de cocaïne semblent indiquer que les trafiquants ont trouvé les moyens de contourner les contrôles visant les échanges internationaux. Les gouvernements des Amériques pourraient s'appuyer sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre du Projet "Cohesion" en ce qui concerne la surveillance de l'anhydride acétique en Asie pour élaborer des stratégies similaires en vue de lutter contre le trafic de précurseurs utilisés dans la fabrication de cocaïne. **L'Organe demande de nouveau à tous les gouvernements des Amériques d'entreprendre de telles activités.**